

Section 28

Prime d'excellence scientifique

La section 28 du CoNRS déplore le manque de concertation sur la mise en place dès 2009 d'un dispositif d'attribution de « primes d'excellence scientifique », réservées à un faible pourcentage de chercheurs dit « méritants », pour des durées insuffisamment définies. Elle dénonce l'absence de prise en compte du caractère collectif du travail de recherche. Elle s'interroge sur le fait que l'attribution d'une partie des primes soit conditionnée à un « engagement à enseigner », déconnecté des réalités locales et dont l'application reste ambiguë. Dans ce contexte, la section s'associe à la motion de la CPCN, en proposant qu'une prime « d'installation » soit attribuée à tous les nouveaux entrants à l'occasion de leur titularisation, pour saluer l'excellence des recrutements au CNRS. La section considère que la priorité réside dans l'accroissement de l'attractivité du métier de chercheur qui doit se traduire par une réelle revalorisation des carrières : accroissement du nombre des promotions, augmentation des salaires d'embauche des jeunes chercheurs et création d'un grade de CR hors classe.

Motion adoptée à l'unanimité des 18 votants.